



## Licenciement pour inaptitude au poste

-----  
Par dedotte

Bonjour, suite à un accident du travail (un cervico-braccial), la médecine du travail à envoyé un courrier à l'ADMR indiquant que je ne pouvais plus exercer le métier d'auxiliaire de vie. Elle a demandé un reclassement. L'admr n'a pas trouvé de poste. J'ai été licenciée pour inaptitude au poste au mois d'aût. Avant le licenciement, l'assistante sociale de la médecine du travail m'a fortement conseillé de faire un dossier MDPH qui a été accepté sans rémunération. Comme je ne comprenais pas pourquoi je n'avais pas d'indemnités par pôle emploi (le dossier est complet), l'organisme indique que je serai indemnisée qu'en février 2023 car la fédération a envoyé un courrier indiquant que je suis licenciée pour inaptitude non professionnelle. Est-ce possible alors que le rapport de la médecine du travail indique que je ne peux plus soulever du poids supérieur à 5-8kg, je ne peux plus faire certaines torsions?

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas pourquoi vous n'êtes pas indemnisé par Pole emploi puisque vous avez été licencié en Aout.

Mise à part si vous avez reçu beaucoup d'indemnité de licenciement et d'indemnité compensatrice de congé ( qui crée un différé)

Mais je ne vois pas le rapport avec le dossier MDPH ni avec le fait que ce soit une inaptitude non reconnue comme professionnelle .

-----  
Par dedotte

Bonjour, oui, j'avais 52 jours de congés et 7 jours de carence mais la conseillère pôle emploi indique bien dans le courriel qu'il s'agit de la lettre de l'ADMR qui bloque l'indemnité, qu'elle ne prendra effet qu'en février. J'avais 19 ans d'anciennetés.